



Opticiens

Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

Les opticiens sont des professionnels réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent s'inscrire auprès de l'[Association des opticiens du Nouveau-Brunswick \(AONB\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit de porter le titre d'opticien, conformément à la [Loi sur les opticiens](#) du Nouveau-Brunswick.

Les opticiens aident leurs clients à choisir une monture de lunette, prennent les mesures nécessaires, organisent la production de lunettes ou de lentilles cornéennes, fixent les verres aux montures de lunette et ajustent des lunettes ou des lentilles cornéennes pour les clients. Ils travaillent dans des points de vente au détail d'articles d'optique ou dans d'autres établissements qui contiennent des unités de services d'optique, ou peuvent être des travailleurs autonomes.¹

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site emploissanteNB.com ou le site emploisNB.ca.



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Les personnes formées à l'étranger doivent se soumettre au [processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis \(PLAR\)](#) géré par l'Alliance nationale des autorités de réglementation des opticiens canadiens (NACOR).

Première étape – Compétences linguistiques : Ni la NACOR ni l'AONB n'exige un examen des compétences linguistiques pour l'inscription. Cependant, il est utile de bien maîtriser le français ou l'anglais² pour naviguer le processus d'agrément et fournir des services aux clients. Il pourrait être nécessaire de subir un examen des compétences linguistiques dans le cadre du processus d'immigration ou du perfectionnement scolaire.

Deuxième étape – Examen de la demande et des documents : Pour exercer la profession au Nouveau-Brunswick, il faut être au moins titulaire d'un diplôme collégial d'opticien d'un établissement reconnu par [Agrément Canada](#). Toutes les autres personnes qui présentent une demande doivent démontrer que leur formation est équivalente en remplissant le formulaire de demande du processus PLAR de la NACOR et en soumettant toute la documentation requise. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent dans le [formulaire de demande](#).

Troisième étape – Analyse des écarts de compétences (AEC) : Il faut compléter l'AEG en ligne, une évaluation à choix multiples fondée sur les [Compétences nationales pour les opticiens canadiens](#). Des renseignements sur les droits à payer pour chaque section se trouvent [ici](#).

Quatrième étape – Résultats du processus PLAR : Les personnes requérantes recevront une lettre de motifs et de décision de l'AONB en fonction des résultats obtenus au processus PLAR. S'il est jugé qu'une compétence est inférieure à celle d'un diplômé récent, il faudra terminer les modules de passage assignés avant d'être admissible à subir l'Examen national. Les personnes dont les compétences sont jugées égales ou supérieures à celles d'un diplômé récent peuvent subir l'Examen national (sixième étape).

Cinquième étape – Formation d'appoint : La NACOR offre 18 [modules de passage](#) en ligne. Tout module assigné doit être terminé dans un délai d'un an. Il faut présenter une demande pour subir un examen après

¹ Définition de la [Classification nationale des professions](#).

² Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

chaque module et le réussir. Des renseignements sur les droits à payer en après chaque module se trouvent [ici](#).

Sixième étape – Examen national pour les opticiens canadiens : Après avoir réussi le processus PLAR, il faut réussir l'[Examen national pour les opticiens canadiens](#), un examen pratique offert [tout au long de l'année](#) à divers endroits au Canada, par rotation. Il existe des examens distincts pour les lunettes et les verres de contact. Des renseignements sur les droits à payer pour chaque section se trouvent [ici](#).

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Septième étape – Licence : Les personnes qui réussissent l'Examen national pour les opticiens canadiens peuvent présenter une demande à l'AONB en vue d'obtenir une licence en envoyant un courriel à l'adresse <mailto:nbgdo@nbnet.nb.ca> pour obtenir une trousse de demande. Les demandes sont passées en revue après la réception de toute la documentation requise et de tous les droits à payer. Les demandes sont habituellement approuvées dans un délai d'une journée à une semaine. Des renseignements sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Services d'orientation: Pour obtenir de l'aide au sujet de ce processus, communiquez avec votre responsable de l'orientation des professionnels de la santé à l'adresse emploissanteNB.com.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS³

Le total des droits à payer pour obtenir une licence d'opticien varie selon si la personne requérante souhaite fournir des services pour les lunettes seulement ou pour les lunettes et les verres de contact. Il dépend aussi du nombre de modules de passage requis. Les droits varient d'environ 2 200 \$ CA pour les lunettes seulement avec aucun module de passage à environ 5 360 \$ CA pour les lunettes et les verres de contact avec tous les modules de passage à réussir. Le délai dépend du nombre de modules de passage assignés et du moment où la demande est soumise par rapport au calendrier de l'examen national. Le processus prend habituellement au moins un an.

Avant l'arrivée au Canada : Vous pouvez vous soumettre au processus d'examen de la documentation de la NACOR et à l'AEC avant votre arrivée au Canada. Cependant, il faut subir l'examen national au Canada.



TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien ou résident permanent, ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site web [Immigration Nouveau-Brunswick](#).



³ Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimations établies en février 2026 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, frais de déplacement et de subsistance pour suivre une formation ou subir des examens sur place.